

Arrêté n°2022-130 rectificatif portant recevabilité des listes de candidature des représentants au conseil de l'IUT RCC

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

VU l'arrêté n°2022-112 relatif au renouvellement des membres au conseil de l'IUT Reims-Châlons-Charleville,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2022-122 portant irrecevabilité des listes de candidature des représentants au conseil de l'IUT RCC est annulé et remplacé comme suit :

Sont déclarées recevables pour l'élection des membres au conseil de l'IUT RCC les listes suivantes :

Collège I : Professeurs et personnels assimilés

- La liste « **Agir Ensemble pour un IUT Innovant et Attractif** »
- La liste « **Rayonnement et Défense de l'IUT** »
- La liste « **Inter-Départements** »
- La liste « **IUT OUVERT ET DYNAMIQUE** »

Collège II : Autres enseignants-chercheurs

- La liste « **CODE – Connectée Ouverte Dynamique et Engagée** »
- La liste « **Rayonnement et Défense de l'IUT** »
- La liste « **Inter-Départements** »

Collège III : Enseignants relevant du second degré et assimilés

- La liste « **CODE – Connectée Ouverte Dynamique et Engagée** »
- La liste « **Rayonnement et Défense de l'IUT** »
- La liste « **Inter-Départements** »

Collège IV : Chargés d'enseignement

- La liste « **Rayonnement et Défense de l'IUT** »
- La liste « **CODE – Connectée Ouverte Dynamique et Engagée** »



Collège V : Personnels BIATSS

- La liste « Biats : Unité de Tous (B.U.T) »
- La liste « CODE – Connectée Ouverte Dynamique et Engagée »
- La liste « SPURCA-CGT »
- La liste « Tous ensemble IUT RCC »

ARTICLE 2 :

Les listes de candidats sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d’affichage dans les locaux de l’IUT RCC.

Fait à Reims, le 24/10/2022



Guillaume GELLÉ

Mis en ligne le : 24/10/2022

Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités, le : 24/10/2022

